

Français > Vivre ensemble > Logement > Animaux domestiques

Animaux domestiques

Si vous avez un animal de compagnie, il y a quelques règles que vous devez suivre en tant que propriétaire d'animal de compagnie.

En Suisse, vous devez enregistrer / enregistrer les animaux suivants:

- Chien
- Bœuf, porc, mouton, chèvre
- Poulets et autres espèces de volaille
- Cheval, Poney, Âne, Mule, Zèbre
- Abeilles / ruchers
- Fermes piscicoles

Propriétaire du chien

Où dois-je enregistrer le chien?

Chaque chien doit être micropucé et enregistré. Si vous amenez un chien de l'étranger, il doit être enregistré par le vétérinaire en Suisse.

Inscrivez-vous auprès de la **municipalité de résidence** et faites-lui savoir que vous avez un chien. La municipalité de résidence vous enregistre en tant que propriétaire de chien et vous envoie une facture annuelle pour garder le chien.

Si vous déménagez, signalez un changement d'adresse au bureau municipal dans les 10 jours.

Quelles sont les règles pour les chiens?

Dans la plupart des municipalités, les chiens doivent **être tenus en laisse**. Renseignez-vous auprès de la municipalité de résidence pour connaître les règles.

En tant que propriétaire, vous êtes obligé d'enlever les excréments de chien des rues, des places, des trottoirs, des installations publiques et des cultures agricoles. La municipalité de résidence fournit gratuitement des sacs de plastique et il y a des excréments de chiens **ROBIDOG** ([? Seau pour l'élimination des excréments de chien](#)) disponibles partout pour l'élimination.

Assurance

L'assurance responsabilité civile personnelle est **obligatoire** pour les propriétaires de chiens dans le canton de Saint-Gall.

Animaux dans un appartement loué

Tous les propriétaires n'autorisent pas les animaux de compagnie plus gros tels que les chiens ou les chats. Il se peut qu'il y ait une interdiction des animaux domestiques dans le contrat de location.

Le propriétaire **peut résilier le bail** si vous ne respectez pas l'interdiction des animaux de compagnie ou si vous achetez un animal de compagnie sans obtenir sa permission.

Si rien n'est mentionné dans le contrat de location pour la possession d'un animal de compagnie, cela est généralement autorisé.

Une exception sont les animaux présentant un potentiel particulier de perturbation ou de danger, tels que:

- Animaux en grand nombre
- Serpent
- Araignée
- Autres espèces animales exotiques

Ici, vous avez besoin du consentement du propriétaire. En outre, l'importation et la détention de nombreuses espèces animales exotiques ne sont pas autorisées pour des **raisons de protection des espèces**.

> Lors de **la visite du nouvel appartement**, assurez-vous de demander si les animaux domestiques sont autorisés.

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)

© 2023 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen